

LA VEILLE RÉGLEMENTAIRE

JANVIER 2024



VAL SOLUTIONS



#1

INFORMATIONS MINISTÉRIELLES

Publication du décret relatif au médecin praticien correspondant

Pour rappel, la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail a notamment créé la possibilité pour un médecin, non titulaire du diplôme spécial obligatoire pour exercer les fonctions de médecin du travail, de contribuer, sous certaines conditions, au suivi médical du travailleur.

Un décret et plusieurs arrêtés étaient depuis attendus. Le décret susvisé a été publié au journal officiel du 29 décembre 2023.



Nomination du nouveau gouvernement, Catherine Vautrin au ministère du travail

Catherine Vautrin, actuelle présidente de la métropole de Reims, a été nommée ce 11 janvier 2024 ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités du gouvernement. La composition du gouvernement complet a ainsi été inscrite par décret du 11 janvier 2024, publié dans le JORF du 12 janvier.

[Décret relatif à la composition du gouvernement](#)





#2

ACTUALITÉS

ARTE Regards, la santé au travail : des histoires d'Européens

Si le travail est une composante essentielle de la vie, il est aussi souvent une cause de maladies. La pénurie de main-d'oeuvre qualifiée et le vieillissement de la population accroissent la pression sur le monde professionnel. Dès lors, les employés comme les entreprises ont tout intérêt à investir dans la santé.

À l'université de Magdebourg-Stendal, les jeunes n'étudient pas assis sur des chaises, mais sur des "home-trainers", d'autres apprennent en marchant sur des tapis roulants. Depuis 1992, le bachelor Promotion et gestion de la santé, premier du genre en Allemagne, y est proposé. Annette Bergmüller, enseignante et coordinatrice de la formation, souligne la force de ce parcours qui établit une passerelle entre la pratique et les enseignements théoriques. Il s'agit selon elle de rendre la santé accessible afin d'inciter les usagers à saisir des offres de soin adaptées.

Mais comment promouvoir la santé dans le secteur du bâtiment ? Johannes Burchard intervient comme health manager dans l'une des plus grandes entreprises de construction d'Europe. Son objectif : garder les 75 000 employés en forme. Car le mal de dos et les maladies cardio-vasculaires se multiplient, occasionnant de nombreux arrêts maladie. Sur les chantiers, un véhicule sanitaire dédié offre ainsi la possibilité d'effectuer des examens médicaux et de prendre les mesures qui s'imposent. L'entreprise commence aussi à lever le voile sur un autre sujet longtemps cantonné à la sphère privée des femmes.

Vingt-cinq pour cent d'entre elles envisageraient de passer à temps partiel ou de s'arrêter de travailler pour gérer les impacts négatifs de la ménopause, selon une étude britannique. Sarah Alexander a ainsi souffert de crises d'angoisse et de troubles cardiaques pendant deux ans. Des symptômes très marqués et incompréhensibles pour cette femme originaire de Milton Keynes. Finalement, c'est auprès de son employeur qu'elle trouve du soutien. Une consultation gratuite lui est proposée directement sur son lieu de travail, ouvrant la voie à un traitement individualisé. Une vraie libération pour Sarah qui fait désormais profiter ses collègues de son expérience.

Un nouvel outil d'évaluation du confort des bouchons d'oreille pour les acteurs de la prévention

L'INRS propose un nouvel outil d'évaluation du confort des bouchons d'oreilles. Il vise à sensibiliser les salariés au risque bruit et à l'importance du choix d'une protection appropriée.

L'outil vient aussi en aide aux acteurs de la prévention (responsables HSE, médecins du travail, ergonomes, etc.) dans le choix des bouchons d'oreille. Cet outil permet de :

- recueillir le ressenti des salariés sur les bouchons d'oreilles : confort physique (gêne, douleur, irritation), fonctionnel (efficacité, protection, facilité d'utilisation, nettoyage, utilité), acoustique (réduction du bruit, perception des sons), psychologique (confiance, sensations, habitude, isolement, satisfaction) ;
- comparer plusieurs modèles de bouchons d'oreilles ou d'évaluer le confort d'un seul modèle pour voir s'il est adapté aux métiers de l'entreprise.



Duerp : l'Igas demande au Gouvernement de revoir sa copie

Réformées par la loi « santé au travail » d'août 2021, les nouvelles dispositions du document unique d'évaluation des risques professionnels pourraient se révéler difficilement applicables et nuire à la confidentialité des données des entreprises.

L'Igas préconise 16 recommandations pour revoir la copie.



Indemnisation sans carence des salariées victimes de fausses couches : les modalités précisées

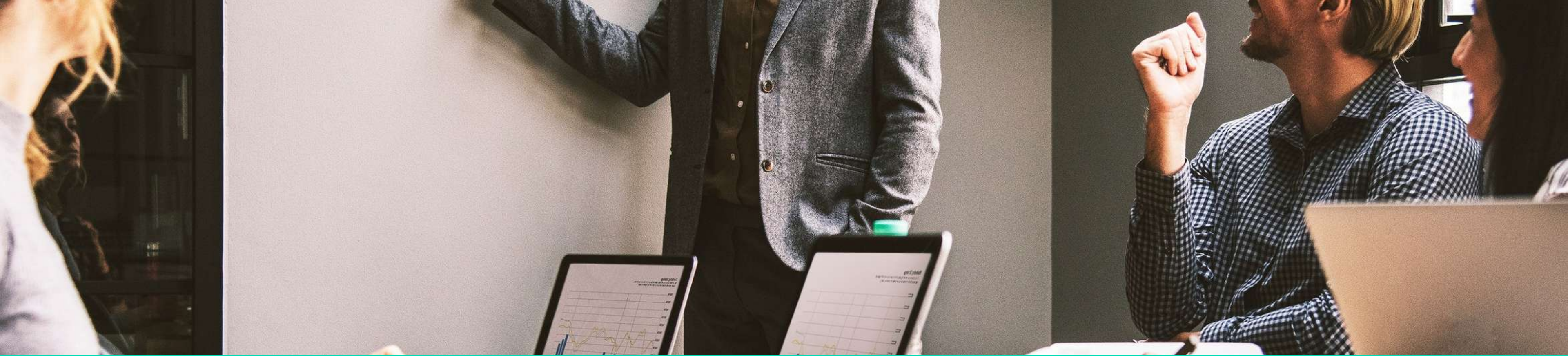
Une mesure normalement applicable au 1er janvier 2024

La loi visant à favoriser l'accompagnement des couples confrontés à une interruption spontanée de grossesse accorde l'indemnité journalière de Sécurité sociale sans délai de carence (normalement de 3 jours) pour les arrêts de travail qui font suite à un tel événement.

Cela vaut pour les interruptions spontanées de grossesse ayant eu lieu avant la 22e semaine d'aménorrhée.

Selon cette loi, cette nouveauté doit s'appliquer à compter d'une date prévue par décret, et au plus tard au 1er janvier 2024. Mais le 1er janvier est passé et pour l'instant aucun décret n'a été publié.





#3

VAL SOLUTIONS

Déjà 1 616 660 salariés déclarés sur nos plateformes par 131 307 entreprises adhérentes

Le mois de janvier est le grand rendez-vous de nos clients et nous sommes très fiers de faciliter leurs actions sur ces 15 premiers jours de déclarations en ligne.

Challenge relevé avec nos solutions numériques de Prévention et de Santé au Travail Val Solutions !



MERCI !



VAL SOLUTIONS